

## Compte rendu de réunion des Délégués du Personnel


Établissement de Senlis  
BP 50073  
60304 SENLIS CEDEX

Date : 24/03/2010

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les réponses aux questions des DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL de la réunion du Mardi 16 mars 2010 qui s'est tenue dans les locaux sociaux de Péronne.

La prochaine réunion des délégués du personnel se tiendra dans les locaux sociaux de PÉRONNE, le Mardi 27 avril 2010 à 9 heures 30.

Le Chef d'Établissement,



Jean-Henry BARBRY

P.J. : 1

# 4505

**2.37. Suite à un courrier adressé à la Direction Générale, « effet rétroactif pour l'ensemble du personnel d'astreinte pour le temps de déplacement accompli sur le trajet de retour », il est répondu à la CFTC à la question 5 page 4488, qu'une réponse sera apportée à la CFTC. Est-il possible de connaître cette réponse ?**

### **ADDITIF C.F.T.C. – 1**

Bien qu'elle estime ne pas y être juridiquement tenue, la société accepte de mettre en œuvre, à compter du 1er novembre 2007, une compensation du temps de trajet retour entre le centre et le domicile du salarié.

Cette compensation sera basée sur le nombre d'interventions d'une durée supérieure à 1 heure, non-effectuées en continuité de poste ou en continuité d'une autre intervention, réalisées par les salarié concernés au cours de la période de référence.

Les heures seront rémunérées à 220 %.

Au regard des délais nécessaires à la remontée et au traitement des données, cette mesure prendra effet sur le bulletin de paie du mois de juin 2010.